

Maisons-Alfort, le 07/02/2024

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE à base d'azote, de la société RENTOKIL INITIAL LIMITED

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE de la société RENTOKIL INITIAL LIMITED dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE à base de 100% d'azote¹ est un type de produit 18² destiné à la lutte contre les insectes, acariens et autres arthropodes. Le produit biocide est un produit sous forme de gaz actuellement autorisé pour une utilisation par des utilisateurs professionnels dans une chambre ou un caisson de fumigation étanche pour le contrôle des insectes ravageurs des produits stockés, du bois et des textiles.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Irlande, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande du renouvellement de l'AMM du produit RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE a été évaluée par l'Irlande. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ En référence au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides. L'azote est inclus dans l'annexe I du règlement ci-dessus, mais est limité aux utilisations en quantités limitées dans des cartouches prêtes à l'emploi.

² TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités irlandaises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE est efficace contre les organismes cibles revendiqués et dans les conditions d'emploi, précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active chez les organismes cibles revendiqués.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun co-formulant, ni aucune substance préoccupante n'ont été identifiés dans le produit.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'utilisation du produit RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE ne présente pas de risque par inhalation pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit RENTOKIL N2 Controlled Atmosphere, une contamination de l'alimentation ne peut être exclue. Compte tenu des propriétés de la substance active, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente pour le diazote.

Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi, précisées dans le RCP en annexe.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE par fumigation, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Ainsi cet usage est conforme pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Anthrène des tapis (<i>Anthrenus verbasci</i>)</p> <p>Silvain (<i>Oryzaephilus surinamensis</i>)</p> <p>Tribolium rouge de la farine (<i>Tribolium castaneum</i>)</p> <p>Vrillette du pain (<i>Stegobium paniceum</i>)</p> <p>Tribolium brun de la farine (<i>Tribolium confusum</i>)</p> <p>Dermestre des peaux (<i>Dermestes maculatus</i>) larves et adultes</p> <p>Pyrale des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>) larves et adultes (<i>Plodia interpunctella</i>) larves et adultes</p> <p>Pou des livres (<i>Liposcelis bostrychophilus</i>) oeufs et adultes</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) larves</p> <p>Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) larves</p> <p>Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) larves</p>	<p>Prêt à l'emploi</p> <p>Concentration maximale d'oxygène de 0,2 % v/v</p> <p>Concentration minimale d'azote de 99,8 % v/v</p>	<p>Traitement par fumigation des produits stockés (application en chambre / caisson étanche)</p> <p>Utilisation à l'intérieur des batiments</p> <p>Utilisateurs professionnels</p>	<p>Conforme</p>

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Rentokil Initial Limited
	Adresse	Hazel House Millennium Park Naas Co kildar Irlande
Numéro de demande	BC-HD057053-59	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle simultanée d'un renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	The Linde Group
Adresse du fabricant	BOC - The Priestley Centre Priestley Rue 10 GU2 7XY Guildford Royaume-uni
Emplacement des sites de fabrication	Linde Gas GmbH Carl-von-Linde-Platz 1 (vorm. Waschenbergerstraße 13) 4651 Stadl-Paura Autriche
	Linde Gas Belgium NV Westvaardijk 85 1850 Grimbergen Belgique
	Linde Gas Benelux Havenstraat 1 3115HC Schiedam Pays-Bas
	Linde France S.A. 523 cours du 3 ème millénaire - CS10085, 69792 Saint-Priest Cedex, France
	Linde Hellas Ltd Thesi Trypio Lithari 19600 Mandra Grèce

Anses – n° BC-HD057053-59
RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE

	Linde Bulgaria EOOD Bul. "Tsar Boris III" 1 1612 Sofia Bulgarie
	Linde Gas a.s. U Technoplynu 1324 198 00 Praha République tchèque
	Vermlandsgade 55 DK-2300 Copenhagen Danemark
	AS Eesti AGA Valukoja 8 11415 Tallinn Estonie
	Oy AGA Ab Itsehallintokuja 2600 Espoo Finlande
	Linde AG - Geschäftsbereich Linde Gas Seitnerstr. 70 82049 Pullach Allemagne
	Linde - Hadjikyriakos Gas Ltd 260 Limassol Ave. 2029 Strovolos, Nicosia Chypre
	Linde Gáz Magyarország Zrt. Illatos út 17 1097 Budapest Hongrie
	BOC Gases Ireland Bluebell Dublin Irlande
	Linde Gas Italia Srl - Direzione Generale e Sede Legale Via Guido Rossa, 3 20010 Arluno Italie
	AGA SIA Katrinai iela 5 1045 Riga Lettonie
	AGA UAB Didlaukio g. 69 LT-08300 Vilnius Lithuanie
	Linde Gaz Polska Sp. z o.o. ul. prof. Michała Życzkowskiego 17 31-864 Kraków Pologne

	Linde Portugal, Lda. - Sede - Lisboa Av. Infante D. Henrique, Lotes 21/24 1800-217 Lisboa Portugal
	Linde Gaz Romania SRL Avram Imbroane 9 300136 Timisoara Roumanie
	Linde Gas k.s. Tuhovská 3 831 06 Bratislava Slovaquie
	AGA Gas AB Agavägen 54 181 39 Lidingö Suède
	Abelló Linde S. A. Bailén 105 8009 Barcelona Espagne
	PanGas AG Industriepark 10 6252 Dagmersellen Suisse

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Azote
Nom du fabricant	Rentokil Initial Limited
Adresse du fabricant	Hazel House Millennium Park Naas Co kildar Irlande
Emplacement des sites de fabrication	Linde Gas GmbH Carl-von-Linde-Platz 1 (vorm. Waschenbergerstraße 13) 4651 Stadl-Paura Autriche
	Linde Gas Belgium NV Westvaardijk 85 1850 Grimbergen Belgique
	Linde Gas Benelux Havenstraat 1 3115HC Schiedam Pays-Bas
	Linde France S.A. 523 cours du 3 ème millénaire - CS10085, 69792 Saint-Priest Cedex, France
	Linde Hellas Ltd Thesi Trypio Lithari 19600 Mandra Grèce

Anses – n° BC-HD057053-59
RENTOKIL N2 CONTROLLED ATMOSPHERE

Thesi Trypio Lithari 19600 Mandra Grèce
Linde Bulgaria EOOD Bul. "Tsar Boris III" 1 1612 Sofia Bulgarie
Linde Gas a.s. U Technoplynu 1324 198 00 Praha République tchèque
Vermlandsgade 55 DK-2300 Copenhagen Danemark
AS Eesti AGA Valukoja 8 11415 Tallinn Estonie
Oy AGA Ab Itsehallintokuja 2600 Espoo Finlande
Linde AG - Geschäftsbereich Linde Gas Seitnerstr. 70 82049 Pullach Allemagne
Linde - Hadjikyriakos Gas Ltd 260 Limassol Ave. 2029 Strovolos, Nicosia Chypre
Linde Gáz Magyarország Zrt. Illatos út 17 1097 Budapest Hongrie
BOC Gases Ireland Bluebell Dublin Irlande
Linde Gas Italia Srl - Direzione Generale e Sede Legale Via Guido Rossa, 3 20010 Arluno Italie
AGA SIA Katrinas iela 5 1045 Riga Lithuanie
AGA UAB Didlaukio g. 69 LT-08300 Vilnius Lettonie
Linde Gaz Polska Sp. z o.o. ul. prof. Michała Życzkowskiego 17 31-864 Kraków

Pologne
Linde Portugal, Lda. - Sede - Lisboa Av. Infante D. Henrique, Lotes 21/24 1800-217 Lisboa Portugal
Linde Gaz Romania SRL Avram Imbroane 9 300136 Timisoara Roumanie
Linde Gas k.s. Tuhovská 3 831 06 Bratislava Slovaquie
AGA Gas AB Agavägen 54 181 39 Lidingö Suède
Abelló Linde S. A. Bailén 105 8009 Barcelona Espagne
PanGas AG Industriepark 10 6252 Dagmersellen Suisse

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Azote	Azote	Substance active	7727-37-9	231-783-9	100 % v/v

2.2. Type de formulation

GA - Gaz comprimé

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Gaz sous pression : gaz comprimé
Mentions de danger	H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	Gaz sous pression : gaz comprimé H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P235 : Tenir au frais. P284 : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P308 + P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé. P410 : Protéger du rayonnement solaire. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide destiné à la lutte contre les insectes ravageurs des denrées stockées, du bois, des textiles et autres arthropodes. Il est appliqué par fumigation.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Anthrène des tapis (<i>Anthrenus verbasci</i>) - tous stades Silvain - (<i>Oryzaephilus surinamensis</i>) - tous stades Tribolium rouge de la farine - (<i>Tribolium castaneum</i>) - tous stades Vrillette du pain - (<i>Stegobium paniceum</i>) - tous stades Tribolium brun de la farine - (<i>Tribolium confusum</i>) - tous stades Dermestre des peaux - (<i>Dermestes maculatus</i>) - larves et adultes Pyrale des fruits secs - (<i>Plodia interpunctella</i>) - larves et adultes Pou des livres - (<i>Liposcelis bostrychophila</i>) - oeufs et adultes Capricorne des maisons - (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - larves Petite vrillette - (<i>Anobium punctatum</i>) - larves Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - larves
Domaine(s) d'utilisation	Application en chambre/caisson de fumigation étanche.
Méthode(s) d'application	Fumigation Le produit est injecté dans une unité étanche de fumigation jusqu'à ce que la concentration maximale en oxygène soit de 0,2 % v/v.

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Concentration minimale pour l'application du produit : 99,8 % v/v (concentration max. en oxygène : 0,2 % v/v). Le traitement doit être maintenu durant une période minimum de 35 jours à 25°C. Pour chaque degré inférieur à 20 °C, ajouter une période supplémentaire de 24h au temps d'exposition.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des bouteilles de gaz sous pression (jusqu'à 300 bar) en acier d'une contenance de 20-50 L.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- La concentration maximale en oxygène ne doit pas dépasser 0,2 % v/v.
- Si le niveau d'oxygène augmente et dépasse 0,2 % v/v au cours du traitement, recharger la chambre et redémarrer la période d'exposition.
- La période d'exposition débute quand les concentrations requises d'azote/d'oxygène sont atteintes.
- Contrôler la température et le niveau d'azote à l'intérieur de la chambre de fumigation.
- Le traitement doit être maintenu durant une période minimum de 35 jours à 25°C.
- Pour chaque degré inférieur à 20 °C, ajouter une période supplémentaire de 24 heures au temps d'exposition.
- Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Éviter toute exposition inutile, en particulier toute inhalation (risque d'asphyxie).
- Le produit doit être appliqué dans une enceinte scellée [telle que la technologie à atmosphère contrôlée (CAT)]. Des pratiques/systèmes de travail sécurisés doivent être en place pour garantir un risque minimum.
- Utiliser dans une zone sécurisée, uniquement par des professionnels formés à la fumigation (azote).
- Effectuer dans un lieu permettant une aération rapide et facile en cas d'accident ou d'urgence.
- Avant fumigation, définir une zone de fumigation et une zone de risque.
- Contrôler les niveaux d'oxygène des zones de fumigation et de risque par des alarmes visuelles et sonores se déclenchant quand ces niveaux deviennent inférieurs à 19,5 %.
- Cette alarme doit être portée par les opérateurs durant le traitement et sur le site en leur absence.

- Les opérateurs doivent être équipés d'un appareil respiratoire de secours (EBA), d'un appareil respiratoire autonome (SCBA) ou d'un appareil de réanimation d'urgence (ELSA) pour permettre une évacuation ou une sortie en toute sécurité de la zone de risque.
- Évacuer le produit par ventilation de l'unité étanche dans l'atmosphère après le traitement. La rentrée des personnes dans la zone de risque ne peut être autorisée que si la teneur en oxygène est supérieure à 19 %.
- Signaler les zones de traitement comme :
 - Zones où a lieu une opération de contrôle par fumigation à l'azote.
 - Zones strictement restreintes à des personnes agréées.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Un secouriste formé doit être présent durant le traitement.
- Des équipements de premier secours appropriés doivent être présents durant l'application et le traitement.
- Se laver les mains et le visage après utilisation du produit, et avant de manger, boire et fumer.
- Un certain nombre de contrôles de l'organisation de l'application doivent être mis en place pour garantir la sécurité sur le lieu de travail.
- Les zones dans lesquelles le traitement a lieu doivent être clairement signalées comme des zones où a lieu une opération de contrôle par fumigation d'azote et comme des zones strictement restreintes à des personnes agréées.
- Les utilisateurs professionnels doivent être spécifiquement formés aux dangers liés à l'utilisation de gaz inertes, à la mise en œuvre de pratiques de travail sécurisé, de procédures d'urgence et détenteur d'une habilitation.
- Un traitement en atmosphère contrôlée (CAT) doit être mis en place dans une zone sécurisée de telle sorte que seul le personnel autorisé formé à l'utilisation de l'azote comme fumigant peut entrer et que l'accès est strictement restreint. Cela signifie que des systèmes sont en place, qui visent à empêcher les non-professionnels qui ne sont pas conscients des risques ou des procédures de sécurité associées, d'entrer dans la zone à risque du traitement.
- La zone de risque doit être de dimension au moins deux fois supérieure à la zone de fumigation sachant que la zone de fumigation est la zone occupée par la bulle de fumigation elle-même et la zone de risque est considérée comme la zone présentant un risque de manque d'oxygène nocif après l'émission de l'azote en cas de défaillance du processus de fumigation.
- Ce rapport de dimension a été déterminé par la situation pire cas où la totalité du volume d'azote de la chambre de fumigation est disséminée dans l'atmosphère de la pièce et la concentration en oxygène est toujours supérieure à 10 % (valeur limite à laquelle une personne est encore capable de réagir et se déplacer).
- La zone à risque de traitement doit être bien ventilée à l'air libre. Même si la ventilation peut être difficile à caractériser, elle augmente la possibilité d'empêcher la concentration d'oxygène dans l'atmosphère de tomber en dessous du seuil d'auto-sauvetage.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- L'exposition à des atmosphères présentant de fortes concentrations d'azote (concentration d'oxygène inférieure à 19 % v/v) peut causer une asphyxie. Les symptômes peuvent inclure une perte de conscience et/ou une réduction de la mobilité. Les victimes peuvent ne pas être conscientes qu'elles s'asphyxient.
- En cas d'accident, d'exposition suspectée ou en cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette, si possible).
- En cas d'inhalation : exposer la personne à l'air frais en la sortant du lieu, la maintenir au chaud et au repos dans une position lui permettant de bien respirer. En cas de mobilité réduite ou d'inconscience, sortir immédiatement la victime du lieu contaminé en portant un équipement respiratoire de secours. Appliquer des mesures de premiers secours si nécessaire. Consulter immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- Traiter selon les symptômes. En cas d'inhalation de grande quantité de produit, des mesures de premiers secours d'urgence peuvent devoir être administrées avant l'arrivée du personnel médical.
- Informations sur les poisons : pour fournir des informations ou signaler un cas d'empoisonnement, contacter le Centre national d'informations anti-poisons (National Poisons Information Centre). Garder l'étiquette à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans un endroit frais et ventilé.
- Le produit ne contient pas de date d'expiration vu que le produit est stable et ne se dégrade pas. Utiliser avant la date d'expiration écrit sur l'emballage.
- Stocker hors de portée des enfants.
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.